

Séance du 3 octobre 2019

Présents : MM. Glaude, Président  
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins  
Poncin , président de CPAS  
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,  
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Flamierge, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.167,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	771,86 €
Recettes extraordinaires totales	3.032,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.032,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.091,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	361,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>4.200,16 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.452,78 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.747,38 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

2. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Flamisoul, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	271,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	19.951,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	19.951,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	307,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	137,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.225,27 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>445,16 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>19.780,11 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

3. A l'unanimité approuve la modification budgétaire n°2 du CPAS de BERTOGNE – exercice 2019 telle qu'établie.
4. A l'unanimité vote pour l'exercice 2020 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice ; le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour le même exercice.
5. A l'unanimité vote pour l'exercice 2020 au profit de la commune, 2600 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.
6. A l'unanimité approuve le catalogue de la vente de bois automne 2019.
7. A l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier de construction d'un abri (régularisation) au Bois de Fays ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité ; charge le collège communal d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.
8. A l'unanimité de marquer son accord sur les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois de la commune de Bertogne ; le présent accord sera transmis en deux exemplaires au service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne, rue du Carmel 1 à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne) pour suites voulues.
9. A l'unanimité approuve le projet d'acte dressé par la direction du comité d'acquisition du Luxembourg concernant la mise à disposition par bail emphytéotique d'un emplacement destiné à recevoir une nouvelle cabine électrique à Flamierge ; mandate la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la commune ; dispense l'administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.
10. Par 7 oui et 5 NON décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-525 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation de la benne du camion Mercedes Atégo 19/28 4x4", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/745-53 (n° de projet 20190040).
11. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 2019-518 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini pelle d'occasion", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/744-51 (n° de projet 20190006).

12. A l'unanimité prend connaissance des résultats de l'enquête dans le cadre di dossier d'extension (création) du chemin « rue du Téou » à Longchamps par plan d'alignement ; prend connaissance de l'avis émis par la Province de Luxembourg ; approuve définitivement le plan général d'alignement d'extension (création) du chemin « rue du Téou » à Longchamps levé et dressé le 30.04.2019 par Mr Caprasse – géomètre expert à Bastogne.  
A l'unanimité accepte les cessions gratuites pour cause d'utilité publique consenties par les entreprises Grandjean, représentées par Mr Servatius, au profit de la commune de Bertogne, de deux bandes de terrain sis à Longcgchamps, d'une contenance respective de 1a 97ca et 1a 67ca, à prendre dans la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division Longchamps section A n° 3239A de couleur jaune et verte au plan d'alignement dressé par le géomètre ; et Mme DESERT Yvonne, au profit de la commune de Bertogne, d'une bande de terrain sis à Longcgchamps, d'une contenance respective de 4a 61ca, à prendre dans la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division Longchamps section A n° 840G de couleur bleue au plan d'alignement dressé par le géomètre.
13. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-542 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux PVC, d'avaloirs, de chambres de visite et accessoires pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.197,61 € hors TVA ou 8.709,11 €, 21% TVA comprise ; de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.
14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-543 et le montant estimé du marché "Fourniture de pierrailles pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.115,00 € hors TVA ou 21.919,15 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.
15. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-541 et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.
16. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-540 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux en béton pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.339,36 € hors TVA ou 5.250,63 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.
17. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-539 et le montant estimé du marché "Fourniture de bordures, filets d'eau, bordures filets d'eau préfabriqués en béton pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.851,00 € hors TVA ou 10.709,71 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

18. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-538 et le montant estimé du marché "Fourniture de béton pour les travaux de voirie au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.463,85 € hors TVA ou 15.081,26 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.
19. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 2019-537 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de gros-oeuvre pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 580,44 € hors TVA ou 702,33 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.
20. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 2019-535 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'électricité pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période allant du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.974,00 € hors TVA ou 2.388,54 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020
21. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-536 et le montant estimé du marché "Acquisition d'articles pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période allant du 1° janvier au 31 décembre 2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199,95 € hors TVA ou 241,94 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2020.
22. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration contractuel(le)(APE) à mi-temps (CDD de 6 mois avec possibilité de poursuivre en CDI) au service « urbanisme » ; fixe les conditions d'engagement à cet emploi.
23. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration contractuel(le)(APE) à mi-temps (CDD de 6 mois avec possibilité de poursuivre en CDI) au service « fiscalité » comptabilité » ; fixe les conditions d'engagement à cet emploi.
24. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration contractuel(le)(APE) à mi-temps (CDD de 6 mois avec possibilité de poursuivre en CDI) au service « secrétariat général » ; fixe les conditions d'engagement à cet emploi.
25. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-532 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de rénovation partielle de l'école de Givry", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ; de passer le marché par la procédure négociée sans

publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-60 du budget extraordinaire 2019 (projet 20190052).

26. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° PIC 2021-7 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de création de trottoirs et de rénovation de la rue Mande-St-Etienne à Champs", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit qui sera prévu dans la modification budgétaire à l'article 421/732/60 20190054.
27. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-164 du 13 septembre 2019 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la voirie en 2019", établis par l'auteur de projet, Département des Services Techniques, Square Albert 1er, n°1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.934,75 € hors TVA ou 105.191,05 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190016) ; Ce crédit sera adapté dans le budget extraordinaire 2020.
28. A l'unanimité approuve le capital périodes (ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Bertogne au 12.09.2019) et le capital périodes à partir du 01.10.2019

Prend connaissance de :

- Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2019.
- Approbation du compte communal – exercice 2018

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
F. LEROY

Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE